

ARR2014_0095

ARRETE

OBJET : NOMINATION DE PASCAL COSTANTINO EN QUALITE DE MANDATAIRE SUPPLEANT DE LA REGIE CENTRALISEE DE RECETTES

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 2008-227 du 5 mars 2008,

VU l'arrêté ministériel en date du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'instruction ministérielle du 21 avril 2006,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008 fixant les indemnités de responsabilité allouées aux régisseurs des régies de recettes et/ou d'avances,

VU l'arrêté du 3 mai 1994 instituant une régie de recettes groupée pour l'encaissement des produits des restaurants scolaires, des études dirigées,, modifié,

VU la décision n°D09-47 en date du 1^{er} avril 2009 portant avenant visant d'une part à permettre l'encaissement des produits des restaurants scolaires, des études dirigées, de l'école multisports et des centres de loisirs et d'accueil hors vacances scolaires, d'autre part à changer l'appellation de la régie qui devient Régie du Guichet Unique,

VU la décision n°D11-62 en date du 16 juin 2011 portant avenant visant à changer l'appellation de la régie Guichet Unique qui devient régie centralisée de recettes, et à étendre les modes de règlement au paiement en ligne,

VU la décision n°D11-63 en date du 16 juin 2011 portant avenant à la Sous régie Guichet unique visant à changer l'appellation de la Sous-régie Guichet unique qui devient Sous-régie centralisée de recettes- Mairie annexe,

VU l'arrêté n°A11-116 en date du 30 août 2011 portant nomination du régisseur titulaire, Madame Martine BINOIS, et de mandataires suppléants, Mademoiselle Mélissa DRAME et Monsieur Nicolas MANYACH, de la Régie centralisée de recettes,

VU l'arrêté n°A11-117 en date du 30 août 2011 portant nomination Mesdames Corinne HEDOUX et Sandrine DEBOURGE, et de Monsieur Pascal COSTANTINO, en qualité de mandataires de la Régie centralisée de recettes,



VILLE DE NOISIEL

Suite 1 de l'arrêté N°ARR2014_ 0095

portant sur NOMINATION DE PASCAL COSTANTINO EN QUALITE DE MANDATAIRE SUPPLEANT DE LA REGIE CENTRALISEE DE RECETTES

VU l'arrêté n°A11-140bis en date du 4 octobre 2011 portant nomination de Madame Marie MUONG en qualité de mandataire suppléant, de la Régie centralisée de recettes,

VU la décision n°D11-145 en date du 11 Octobre 2011 portant constitution des sous-régies centralisées de recettes pour les Milieux ouverts (Centres Arc-en-ciel) et le Centre de préados des Totems, modifiée,

VU la décision n°D12-40 en date du 06 Avril 2012 portant Constitution de la sous-régie centralisée de recettes – Maison de la Jeunesse, modifiée,

VU l'arrêté n°A12-165 en date du 21 septembre 2012 portant cessation de fonctions de Mesdames Mélissa DRAME et Marie MUONG en qualité de mandataires suppléants, de la Régie centralisée de recettes, à compter du 1^{er} octobre 2012,

VU l'arrêté n°A12-166 en date du 21 septembre 2012 portant nomination de Madame Muriel BARREAU en qualité de mandataire suppléant, de la Régie centralisée de recettes, à compter du 1^{er} octobre 2012,

VU la décision n°DEC2013_ 0177 en date du 17 juillet 2013 portant Constitution de la sous-régie centralisée de recettes – Secteur Médecine sportive,

VU la décision n°DEC2013_ 0277 en date du 18 décembre 2013 portant Reprise intégrale des décisions (avenants) portant sur la Régie centralisée de recettes et visant à l'unification de toutes les règles qui la régissent, (avec en outre : extension des produits encaissés par la Régie centralisée aux recettes des animations festives, et révision du montant de l'encaisse),

VU l'arrêté n°ARR2014_ 0095 en date du 5 mai 2014 portant cessation de fonctions de Mesdames Corinne HEDOUX et Sandrine DEBOURGE, et de Monsieur Pascal COSTANTINO, en qualité de mandataires de la Régie centralisée de recettes, à compter du 5 mai 2014,

VU l'avis conforme du Comptable public en date du 30 avril 2014,

CONSIDERANT la nécessité de nommer un mandataire suppléant, pour la bonne organisation de la Régie centralisée de recettes,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 5 mai 2014, en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, de Madame Martine BINOIS, Régisseur titulaire de la régie centralisée de recettes, elle sera remplacée par Monsieur Pascal COSTANTINO, attaché territorial, mandataire suppléant de la régie centralisée de recettes.

ARTICLE 2 : Monsieur Pascal COSTANTINO percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 640 Euros proratisée sur la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie centralisée de recettes.



VILLE DE NOISIEL

Suite 2 de l'arrêté N°ARR2014_ 0095

portant sur NOMINATION DE PASCAL COSTANTINO EN QUALITE DE MANDATAIRE SUPPLEANT DE LA REGIE CENTRALISEE DE RECETTES

ARTICLE 3 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont conformément à la législation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 4 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne devront pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

ARTICLE 5 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle N°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel, pour exécution,
- Aux intéressés.

Chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

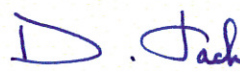
ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Le Comptable public
Pour avis conforme du 30 avril 2014.

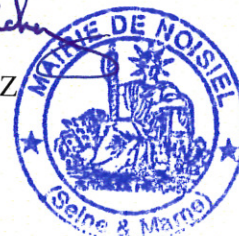
P



Fait à Noisiel, le 5 mai 2014
Le Maire



Daniel VACHEZ



VILLE DE NOISIEL

Suite 3 de l'arrêté N°ARR2014_ 0095

portant sur NOMINATION DE PASCAL COSTANTINO EN QUALITE DE MANDATAIRE SUPPLEANT DE LA REGIE CENTRALISEE DE RECETTES

Le régisseur titulaire
Martine BINOIS
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation
Martine Binois

Le mandataire suppléant
Nicolas MANYACH
Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation

N. Manyach

Le mandataire suppléant
Muriel BARREAU
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation
Muriel Barreau

Le mandataire suppléant
Pascal COSTANTINO
Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation

Pascal Costantino

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le

Affiché le 07 MAI 2014

Notifié le 07 MAI 2014

Publié le 07 MAI 2014

